




CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 
ID : 067-216703223-20201207-CR07122020-DE

SEANCE DU 7 décembre 2020

ETAIENT PRESENTS: 14

ABSENT excusé :

ABSENT non excusé : 01

Procuration : 00

Date de dépôt de la convocation : 1^{er} décembre 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 5 octobre 2020, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 OBJET : Mise en place commission de contrôle des listes électorales à compter du 1er janvier 2021

1. Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant le scrutin.

Les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur rencontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

2. Les commissions sont composées de trois représentants et/ou leur suppléants et doivent être désignés comme suit :
 - 1 conseillers municipal et/ou son suppléant
 - 1 représentant de l'administration et/ou son suppléant
 - 1 représentant du Tribunal judiciaire et/ou son suppléant

Les délégués de l'administration et du Tribunal Judiciaire ne peuvent être ni des conseillers municipaux de la commune, ni des agents de la commune, de la communauté de communes dont vous faites partie ou d'une autre commune membre de la même communauté de communes. Il n'y a pas d'obligation que ce soit des habitants ou des électeurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité :

- Martin EYERMANN
- Christine GOETZMANN suppléante
- Frédérique GLASSMANN
- Marie-Josée THEVENOT suppléante
- Nicole SCHREPFER

1.2 OBJET : Rapport annuel 2019 de l'assainissement du périmètre de Neuwiller-Lès-Saverne

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application commune, ayant transféré ses compétences en matières d'eau potable ou destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019 a été établie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ces rapports, et n'émet aucune observation particulière

1.3 OBJET : Proposition de vente de terrain communal

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vente du terrain appartenant à la Commune rue du Wingert pour les parcelles section 2 n° 7, n°8 et n° 9 d'une superficie de 22.70 ares pour un prix de mise en vente à 52 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition de vente pour un montant de 52 000€ **AUTORISE** le maire à signer l'acte référent à ce dossier

2. AFFAIRE FINANCIERE

2.1 OBJET : Fonds de concours à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2018 par la Communauté de Communes dans la commune de Neuwiller-Lès-Saverne.

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 29 octobre 2020

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

De REVERSER à la Communauté de Communes les 8 365.20€ de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'ES en 2020 pour les travaux réalisés en 2018 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

De VERSER à la Communauté de Communes de Hanau-La petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 42 602.66€ pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2018 ;

De PRECISER que le plan de financement de ces investissements est le suivant :



• Investissements suite à sinistre			
o Dépenses H.T. mat. + lumineaire sinistres Cour du Chapitre	1 777,30 €		
o Recettes			
▪ Remboursement assurance	116,36 €	6,58 %	
▪ Communauté de Communes	826,97 €	46,7 %	
▪ Commune de Neuwiller les Saverno	826,97 €	46,7 %	
Total :	1 770,30 €	100,00 %	
• Autres investissements			
o Dépenses H.T. Opération groupée B.F	118 785,27 €		
o Recettes			
▪ TEPCV	26 868,63 €	22,62 %	
▪ Redevance de Concession d'U.S	8 365,26 €	7,04 %	
▪ Communauté de Communes	4 775,69 €	35,7 %	
▪ Commune de Neuwiller les Saverno	4 775,69 €	35,7 %	
Total :	118 785,27 €	100,00 %	

Soit un fonds de concours total de 826,97 € + 4 775,69 € = 42 602,66 €

2.2 OBJET : Tarifs 2021

Monsieur Olivier GING, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs proposés ci-dessous pour :

1 – LES CIMETIERES

Concessions de caves-urnes

* concession pour quinze ans	100€
* concession pour trente ans	140 €

2. – LES LOCATION JARDINS

* De 0 à 0.50 are	15 €/an
* Au-delà de 0.50 are	30 €/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** ces tarifs.

3. AFFAIRE DU PERSONNEL

OBJET : Contrat aidé/agent accueil

Mme Marie-Christine DORSCHNER, en charge du personnel rappelle la DCM478 du 7 septembre 2020 concernant le recrutement de l'agent d'accueil


VU l'arrêté préfectoral n° 2020/201 du 12 juin 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences et les contrats initiative emploi ;

VU les modalités de prise en charge à 55% pour les 20 premières heures hebdomadaires d'un tel contrat aidé concernant Madame Tiffany BRUHL du 05 octobre 2020 au 04 août 2021 qui stipule la production d'une promesse d'embauche en tant qu'agent territorial à l'issue ;

La commune envisage de recruter Madame Tiffany BRUHL en tant qu'adjoint administratif territorial stagiaire à la fin du contrat CEC sur la base du coefficient horaire de 28/35°.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** cette

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le
ID : 067-216703223-20201207-CR07122020-DE



4. DIVERS

- Les modalités d'organisation pour la distribution des colis de Noël aux aînés : rendez-vous pris le samedi 19 décembre 2020 à 10h avec les conseillers municipaux pour la répartition des colis. La distribution est prévue le samedi 19 et dimanche 20 décembre.
- L'Unité Technique du Conseil départemental de Bouxwiller prévoit la pose d'une bouche d'égouts au 7 Faubourg du Maréchal Clarke à Neuwiller-Lès-Saverne par le SDEA de Saverne entre le 1^{er} décembre 2020 et le 26 février 2021.

La séance est levée à 22h08

Vu pour être affiché le mercredi 9 décembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

